



**PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES**

**ARRETE N° 13 - 047**

**Portant octroi du label service public de l'orientation (SPO) à  
«Zone Territoriale Emploi Formation  
Grand Lyon centre et Nord (GLYCEN)»**

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du travail, notamment les articles L06111-5 et R.6111-1,

VU le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L.6111-5 du code du travail pour la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers »,

VU l'arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et métiers » prévu à l'article R.6111-1 du code du travail,

VU l'arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse du 25 juillet 2011 définissant le logotype associé au label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et métiers » prévu à l'article R.6111-2 du code du travail,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 25 avril portant composition du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et désignation des membres des commissions spécialisées du Comité de Coordination régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU la délibération du 11 juillet 2012 du Comité régional de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle créant en son sein une sous commission « Orientation » et lui donnant compétence pour instruire les dossiers de demande d'attribution du label et émettre des avis sur ceux-ci à l'intention du Préfet de région de Rhône-Alpes,

VU la demande d'attribution du label « Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » présentée par :

**« Zone Territoriale Emploi Formation  
Grand Lyon centre et Nord (GLYCEN) »,  
représentée par Maison de l'emploi et de la formation  
107-109 bd Vivier Merle 69438 LYON CEDEX 03**

responsable de la coordination, du groupement d'organismes liés par convention, et participant au service public de l'orientation tout au long de la vie en région Rhône-Alpes pour la « **Zone territoriale Emploi Formation Grand Lyon centre et Nord (GLYCEN)**»

VU l'avis d'opportunité rendu par le comité stratégique lors de sa réunion du 20 décembre 2012,

VU l'avis favorable formulé par la sous commission « Orientation » du CCREFP lors de sa réunion du 19 février 2013,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Le label « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R.6111-1 du code du travail est attribué au groupement d'organismes liés par convention sur la « **Zone territoriale Emploi Formation Grand Lyon centre et Nord (GLYCEN)**».

Le dossier a été déposé par l'organisme désigné « coordinateur »

### **Maison de l'emploi et de la formation de Lyon**

et constitué par les organismes, pour les sites géographiques suivants :

- **Maison de l'emploi et de la formation** pour son site de Lyon 7<sup>ème</sup>
- **Maison de l'emploi et de la formation** antenne Mermoz pour son site de Lyon 8<sup>ème</sup>
- **Maison de l'emploi et de la formation** antenne Duchère pour son site de Lyon 9<sup>ème</sup>
- **Centre Régional Information Jeunesse Rhône-Alpes** pour son site de Lyon 2<sup>ème</sup>
- **Mission locale (plateau nord Val de Saône)** pour son site de Neuville sur Saône-
- **FONGECIF** pour son site du Rhône (Lyon 6<sup>ème</sup>)
- **Bureau Information Jeunesse de la ville de Rillieux la Pape** pour son site de Rillieux la Pape
- **Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles du Rhône** pour son site de Lyon 1<sup>er</sup>
- **Mission Locale de Lyon** pour son site de Lyon 3
- **POLE EMPLOI** pour son site de Caluire et Cuire
- **POLE EMPLOI** pour son site de Croix Rousse (Lyon 4<sup>ème</sup> )
- **Centre d'Information et d'Orientation de Lyon Centre et Centre d'Information Internationale** pour son site de Lyon 1<sup>er</sup>
- **Centre d'information et d'orientation Lyon rive gauche** pour son site Lyon 3<sup>ème</sup>
- **Centre d'Information et d'orientation Lyon Vaise** pour son site Lyon 9<sup>ème</sup>
- **Centre d'Information et d'orientation Lyon Ouest** pour son site Lyon 5<sup>ème</sup>
- **Centre d'Information et d'orientation de Rillieux la Pape** pour son site de Rillieux,

## Article 2

Le label « Orientation pour tous- pôle information et orientation sur les formations et les métiers » est attribué exclusivement aux organismes pour le site mentionné à l'article 1, pour une durée de cinq ans à dater de la notification du présent arrêté.

Cette attribution peut être renouvelée sur demande adressée trois mois avant l'expiration de la durée pour laquelle le label a été attribué. La demande est présentée et examinée selon les modalités prévues aux articles R .6111-3 et R.6111-4 du code du travail.

## Article 3

Chaque organisme se doit de proposer sur le site labellisé une information de premier niveau à tous les publics, et veiller à distinguer les activités déclinées à titre gratuit liées au label national « Orientation pour tous- pôle information et orientation sur les formations et les métiers », et celles réalisées à titre commercial (formations, ...).

Le label « Orientation pour tous- pôle information et orientation sur les formations et les métiers » pourra être retiré à l'un des organismes membres du réseau lorsqu'une condition légale ou réglementaire de délivrance du label ou une clause du cahier des charges n'est pas respectée pour chaque site concerné.

Cette mesure de retrait n'affectera pas le maintien du label aux autres organismes ou autres sites de l'organisme concerné composant le groupement de la « **Zone territoriale emploi formation Grand Lyon centre et Nord (GLYCEN)** ».

Le ou les manquements constatés, par les services de la Direccte, seront signalés dans un courrier du Préfet de région à l'organisme, qui devra présenter ses observations par écrit dans un délai de 30 jours.

La réponse de l'organisme sera transmise à la commission Orientation du CCREFP qui se réunira pour délibérer et communiquer son avis au Préfet de région dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la réponse de l'organisme.

## Article 4

Toute décision de retrait du label est notifiée par le Préfet de région. Elle est également communiquée pour information au CCREFP, au comité stratégique de la Zone territoriale emploi formation, ainsi qu'au Délégué à l'information et à l'orientation.

## Article 5

Le groupement d'organismes de la « **Zone Territoriale Emploi Formation Grand Lyon centre et Nord (GLYCEN)** »; et les sites labellisés qui le constituent sont tenus de transmettre le compte rendu (quantitatif et qualitatif) de leur activité liée au SPO pour l'année précédente au titre du label « Orientation pour tous- pôle information et orientation sur les formations et les métiers », pour le 30 mars de chaque année.

Ce document doit être adressé par l'organisme désigné « coordinateur », au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes (les éléments constitutifs de ce document sont prévus dans le cadre de la procédure SPO publiée sur le site de la Préfecture de région et de la DIRECCTE).

Le groupement d'organismes s'engage à fournir toutes informations complémentaires à la demande des services de l'Etat (DIRECCTE).

## Article 6

Les organismes composant le groupement d'organismes de la **Zone Territoriale Emploi Formation Grand Lyon centre et Nord (GLYCEN)** s'engagent à utiliser le label « Orientation pour tous- pôle information et orientation sur les formations et les métiers » et le logotype qui lui est associé défini par l'arrêté du 25 juillet 2011, dès notification du présent arrêté.

Le retrait du label entraîne le retrait du droit d'utiliser le logotype.

## Article 7

Le Préfet de région représenté par le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 février 2013  
Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT